

3. Le baptême, porte de la vie et du Royaume, est le premier sacrement de la Loi nouvelle : le Christ l'a proposé à tous pour qu'ils aient la vie éternelle¹ ; il l'a confié à son Église, en même temps que l'Évangile, lorsqu'il a ordonné à ses Apôtres: « Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit². »

Sacrement de la foi

C'est pourquoi le baptême est tout d'abord le sacrement de cette foi par laquelle les hommes, éclairés par la grâce du Saint-Esprit, répondent à l'Évangile du Christ. L'Église n'a donc rien qui soit davantage sa tâche propre, depuis ses origines, que d'éveiller les catéchumènes, les parents des petits enfants à baptiser, leurs parrains et marraines, à cette foi véritable et active par laquelle, s'attachant au Christ, ils entrent dans le pacte de la nouvelle Alliance ou confirment leur appartenance à cette Alliance.

¹ Cf. Jn 3, 5.

² Mt 28, 18-19.